

D E C I S I O N

N°2025/294/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat culturel dans le cadre du dispositif Jumelage-Résidence avec la Compagnie M42 – 8, Rue du Fort Chatillon – 76200 Dieppe et avec le lycée Anguier – Place Gaston Leroux – 76260 Eu pour l'organisation d'ateliers culturels qui se dérouleront du 3 au 14 novembre 2025. Une représentation du spectacle *Face A*, à destination des élèves concernés, sera donnée au lycée Anguier le 23 mars 2026.

D É C I D E :

Article 1^{er} – Une convention de partenariat culturel dans le cadre du dispositif Jumelage-Résidence est signée avec la Compagnie M42 – 8, Rue du Fort Chatillon – 76200 Dieppe et avec le lycée Anguier – Place Gaston Leroux – 76260 Eu pour l'organisation d'ateliers culturels qui se dérouleront du 3 au 14 novembre 2025. Une représentation du spectacle *Face A*, à destination des élèves concernés, sera donnée au lycée Anguier le 23 mars 2026.

Article 2 – Le Théâtre du Château prendra en charge le coût des interventions, les transports, les repas et l'achat de matériel à hauteur de 7 595 € HT. L'hébergement sera pris en charge directement aux appartements de la ville d'Eu sur les périodes d'accueil.

*Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.
Ce projet est financé par le dispositif Jumelage-Résidence de la DRAC Normandie à hauteur de 5 000 €.*

Article 3 – Le lycée Anguier participera financièrement au projet à hauteur de 1 000 € HT et prendra en charge directement les repas du midi à la cantine du lycée Anguier. Le Théâtre du Château enverra la facture à l'issue des interventions.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 29 octobre deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu,